

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATION

Séance du 15 décembre 2011

DCM N°11-12-08

Objet : Dissolution de la SAEML Foire Internationale de Metz – Acceptation du reversement du montant de l'actif social.

Rapporteur : M. JEAN, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 25 janvier 2007, la Ville de Metz avait approuvé, après avoir constaté qu'un nouveau délégataire de service public avait été désigné à compter du 1^{er} janvier 2007 par Metz Métropole pour exploiter le service public lié au développement et à l'exploitation du Parc des Exposition, l'engagement d'une procédure de dissolution anticipée de la Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) Foire Internationale de Metz (FIM).

Les actionnaires de la FIM, société anonyme au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 20 janvier 2011 notamment pour se prononcer sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte. Lors de cette assemblée, ils ont approuvé les opérations de liquidation et le compte définitif faisant ressortir un solde positif (actif réalisable) de 1 886 935,72 euros.

Il est précisé que l'Assemblée Générale a décidé de mettre en place un séquestre à hauteur de la somme forfaitaire de 100 000 euros afin de traiter et régler les éventuelles réclamations et après application du droit de 1,1% sur le boni de liquidation, il résulte un total distribuable de 1 766 729,43 €.

In fine, l'Assemblée Générale a décidé de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation par l'attribution d'une somme nette de 353,35 € (353,345884 euros exactement) à chaque action. La Ville détenant 833 actions dans cette société, la somme de 294 337,12 € doit ainsi lui revenir.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Commission des Finances et des Affaires Economique entendue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1521-1 et suivants,

VU la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales,

VU les statuts de la SAEML Foire Internationale de Metz (FIM),

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CA2M en date du 30 octobre 2006 portant désignation de la Société GL Events comme délégataire du service public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2007 approuvant l'engagement d'une procédure de dissolution anticipée de la SAEML FIM,

VU la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAEML FIM en date du 20 janvier 2011 d'approuver le compte définitif de liquidation qui s'établit à un solde positif de 1 886 935,72 €,

VU la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAEML FIM en date du 20 janvier 2011,

CONSIDERANT que du fait de la désignation d'un nouveau délégataire de service public désigné par Metz Métropole pour assurer à compter du 1er janvier 2007 le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole, la SAEML FIM, qui était l'ancien concessionnaire, n'était plus en mesure de remplir son objet social et perd donc sa raison d'exister,

CONSIDERANT que les opérations de liquidation ont abouti à une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation par l'attribution d'une somme nette arrondie de 353,35 € (353,345884 € exactement) à chaque action détenue par les actionnaires selon le calcul joint en annexe,

CONSIDERANT que la Ville de Metz détient 833 actions de la SAEML FIM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE DONNER quitus aux liquidateurs pour les actions effectuées dans le cadre de leur mission ;
 -
 - D'ACCEPTER le versement net de l'actif social de 1 886 935,72 € à raison de 353,345884 € par action, soit un montant total de 294 337,12 € pour les 833 actions détenues par la Ville de Metz au sein de la SAEML FIM ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour mener à bien la procédure de versement de l'actif et conclure tout acte ou prendre en charge toute dépense relative à son exécution ;
 - D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Thierry JEAN
Adjoint au Maire

Service à l'origine de la DCM : Direction Générale

Commissions : Commission des Finances et des Affaires Economiques

Référence nomenclature «ACTES» : 7.9

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ